## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26/07/2022

Le 26 juillet 2022

à 20h en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

<u>Présents</u>: Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Jac Samson

<u>Représentée</u>: Aurélie Cohendet représentée par Jean-Marc Bellot, Octavie Martin représentée par Bertrand Lecuyer Absents :

<u>Secrétaire</u>: Dominique Greslou

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 20h03.

#### LES DELIBERATIONS:

### 2022 - 54 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

## Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuyre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal n°01510 et le budget CCAS n°15104, à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis préalable du comptable public en date du 24 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le Budget Principal n°01510 et le budget CCAS n°15104 de la commune à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature, par chapitre globalisé et par opérations à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote:

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

## 2022 - 55 - Demande de subventions pour la désinfection et la mise en conformité du réservoir de Combe Bonne Donne

M Le Maire donne la parole à M Mena.

Afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau, la Commune doit déposer un dossier de subvention au Département de l'Isère et à l'Agence de l'Eau pour la mise en place d'un système de désinfection du réservoir de Combe Bonne Donne et sa mise en conformité. Ces travaux font partie du programme retenu dans le dispositif ZRR du Trièves, pour lequel chaque phase de travaux doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Depuis octobre 2021, l'ARS nous demande que l'eau distribuée via le réservoir de Combe Bonne Donne soit traitée en continu. Un traitement par chloration est suffisant pour permettre la consommation de cette eau. Le réservoir n'est pas raccordé au réseau d'électricité, ce qui oblige à prévoir une installation autonome (batterie, panneaux solaires...)

Notre territoire est en niveau alerte sécheresse renforcée et nous passer de l'eau de ce réservoir pendant tout l'été semble impossible, d'autant que, durant l'été, la population augmente considérablement avec l'arrivée des touristes. Il convient donc de réaliser ces travaux en priorité.

L'amélioration de la qualité de l'eau et l'augmentation de la ressource pour la population seront garanties par la chloration en continu via une pompe doseuse alimentée par batterie rechargée par panneaux solaires. Par ailleurs la mise aux normes de la chambre de vanne et de différents équipements de ce réservoir sera effectuée en même temps afin d'éviter tout risque sanitaire.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financements vs	//Montants/RECETITES/(LTT))	<i>%</i>
Aide du département de l'Isère	7 600,00 €	16%
Agence de l'eau	30 400,00 €	64%
Fonds propres - Commune	9 500,00 €	
TOTAL	47 500,00 €	

Vote:

10 Pour

0 Contre

**O** Abstention

## 2022-56-Décision Budgétaire Modificative n°2 de l'eau

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 2 du budget de l'eau n° 15101 de la commune.

Cette DM1 a pour objet de prendre en compte le rattrapage des échéances d'emprunts sur 2021 suite à la renégociation d'un prêt.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les mouvements budgétaires suivants sur le budget de l'eau n°15101 :

Désignation	Dépen	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	7.050,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	7 050,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00€	7 050,00 €	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 68 : Charges financières	0,00€	7 050,00 €	0,00€	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	7 050,00 €	7 050,00 €	0,00€	0,00€	
INVESTISSEMENT					
D-1641 : Emprunts en euros	0,00€	22 800,00 €	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	22 800,00 €	0,00€	0,00€	
D-218 : Autres immobilisations corporelles	22 800,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 800,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	22 800,00 €	22 800,00 €	0,00€	0,00€	
Total Général		0,00€		0,00€	

Vote:

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

2022-57-Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Général

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 2 du budget général n° 01510 de la commune.

Cette DM2 a pour objet de prendre en compte des investissements nécessaires (éclairage public, aménagement des appartements communaux, eau à la cabane de la Chaux, mise aux normes de l'électricité des bâtiments, réfection du monument aux morts, etc.), d'intégrer des recettes supplémentaires non budgétées (FCTVA, subventions cabane de la Chaux et réfection du monument aux morts) ainsi que des subventions moins importantes que prévues pour la route du Serpaton. Certaines charges à caractères générales sont également adaptées en fonction des crédits déjà consommés.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les mouvements budgétaires suivants sur le budget général n°01510 :

2411	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	3 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00
D-611 : Contrats de prestations de services	500,00 €	0,00€	0,00€	0,00
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	20 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00
D-615231 : Entretien et réparations voiries	10 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00
D-617 : Etudes et recherches	5 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	38 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	52 000,00 €	0,00€	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	52 000,00 €	0,00.€	0,00€
D-67442 : aux régles dotées de la personnalité morale	10 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	10 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
R-744 : FCTVA	0,00€	0,00€	0,00€	3 500,00
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	3 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	48 500,00 €	52 000,00€	0,00€	3 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00 €	0,00€	52 000,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	52 000,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00€	0,00€	0,00€	12 961,39 (
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	12 961,39 €
R-1313 : Départements	0,00€	0,00 €	3 000,00 €	0,00
R-1316 : Autres établissements publics locaux	0,00€	0,00 €	6 806,40 €	0,00
R-1318 : Autres	0,00€	0,00 €	0,00€	1 004,00 €
R-1322 : Régions	0,00€	0,00 €	0,00€	2 770,00
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	9 806,40 €	3 774,00€
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00€	10 365,26 €	0.00€	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00€	14 320,13 €	0,00€	0,00
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00€	4 443,60 €	0,00 €	0,00
0-21538 : Autres réseaux	0,00€	23 800,00 €	0,00€	0,00
D-2182 : Matériel de transport	0,00€	6 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	58 928,99 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	58 928,99 €	9 806,40 €	68 735,39 €
Total Général	62 428,99 €		62 428,99 €	

Vote:

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

Explications de la délibération 2022-57-DM n°2 du Budget Général :

# **Fonctionnement**

Diminution de dépenses : - 48 500 €

6064 – Fournitures administratives : - 3000 € (BP : 6 000) - limitation des achats de fournitures

611 – Contrat de prestations de services : - 500 € (BP : 36 000)- VFD changement de compte

615221 — Entretien et réparations bâtiments publics : - 20 000 € (BP : 40 000) - Moins de travaux sur l'église que prévu sur cette année

615231 – Entretien et réparations voiries : - 10 000 € (BP : 40 000) : pas de gros travaux de réparation hors campagne PATA

617 – Etudes et recherches : - 5 000 € (BP : 5 000) : études prévues pour la MGV non nécessaires à ce stade de la procédure

67442 – Charges exceptionnelles aux régies : - 10 000 € (BP : 25 000) : ouvertures supplémentaires du Domaine Skiable moins couteuse que prévue

Augmentation de recettes : + 3 500 €

744 - F.C.T.V.A de fonctionnement : + 3 500 € (BP : 0) : notification reçue en juin

Augmentation de dépenses : + 52 000 €

023 - Virement à la section d'investissement : + 52 000 € (BP : 141 743.40)

#### Investissement

Augmentation de recettes : 68 735,39 €

10222 - F.C.T.V.A de fonctionnement : + 12 961,39 € (BP : 0) : notification reçue en juin

021 - Virement de la section de fonctionnement : + 52 000 € (BP : 141 743.40)

1318 – Subventions autres : + 1 004 € (BP : 0) : subventions ONAC et souvenirs français pour monuments aux morts

1322 - Subventions région : + 2 770 € (BP : 0) : subvention Cabane de la Chau

Diminution de recettes : - 9 806,40

1313 – Subvention département : - 3 000 € (BP : 33 000 €) : subvention route du Serpaton définitive 1316 – Subventions autres : - 6 806,40 € (BP : 35 037,37) : subvention TDF route du Serpaton définitive

Augmentation de dépenses : + 58 928,99

21318 - Autres bâtiments publics: + 10 365,26 (BP: 13 057,20):

Médaillons monument aux morts : 1 396,66 € Colonne Pierre monument aux morts : 1 353,60 €

Cabane de la Chau: 4 615 €

Mise aux normes électriques des bâtiments : 3 000 €

2135 — Installations générales, aménagements des constructions : + 14 320,13 € (BP : 0) : aménagements des appartements communaux + marge de manœuvre au chapitre

21534 — Réseaux d'électrification : + 4 443,60 € (BP : 0) : coffret électrique forain sur le parking de la station installé en 2020

21538 – Autre réseau : + 23 800 € (BP : 0) : travaux sur l'éclairage public

2182 - Matériel de transport : + 6 000 € (BP : 15 777) : véhicules + chaines + étraves

#### POINTS D'INFORMATIONS

-Lors de la première réunion de la CLECT a été abordé la restructuration de l'Office du Tourisme du Trièves. Assistaient à cette réunion le 7 juillet dernier, le maire (membre titulaire) et C. Capel Stoltz (suppléante). Avec La Communauté des Communes, il a été convenu que la commune de Gresse gèrera le personnel (1 ETP + 1 renfort) et les horaires du bureau de l'OT pour assurer une ouverture adaptée aux besoins. Le financement des salaires sera pris en charge par la CdC; mais cette dernière gardera la compétence tourisme et continuera son appui technique et commercial au bureau de Gresse-en-Vercors.

-Il est proposé reprendre la réflexion sur le nouveau site internet de la mairie pour le rendre opérationnel au printemps prochain.

-Une visite sur la route de Pierre blanche est prévue en septembre pour voir la faisabilité d'un agrandissement du parking, à droite juste avant le virage allant aux Dolomites.

-B. Magaud expose un projet de formation pour l'utilisation d'un tour à bois et pour cela il est à la recherche d'un local. Quelques pistes ont été proposées.

-Le problème de la garde des enfants pour les saisonniers et aussi pour les vacanciers a été évoqué. La micro crèche est malheureusement déjà saturée, les assistantes maternelles sont de plus en plus rares, une liste de parents volontaires pourrait être envisagée pour pallier à ce manque.